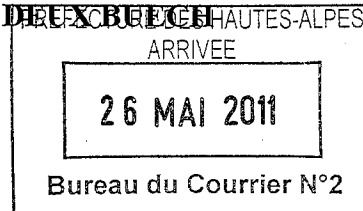


DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes des Deux Buëch

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUËCH HAUTES-ALPES

Séance du : 20 mai 2011
Convocation du : 17 mai 2011



Objet : Destruction planeur accidenté.

L'an deux mille onze, le vingt mai à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Chabestan, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Roger Fournel

Etaient présents : Membres titulaires : R. Fournel, M. Barthèlemy, B. Soulat, M. Mescle, G. Lesbros, JM. Bermond, R. Basset, M. Barbet, M. Chautant, F. Roux, B. Faure, P. Aubin
Membres suppléants : Michel Lonni, Sandrine Arnaud, Christine Nivou

Excusés : Francis Reynaud, Alain Chevalier, Jean-Louis Pelloux remplacés
Claudette Dargot, Guy Pitaval, Guy Jullien, Jean-François Carré, Jean-Claude Salles, Gérard Garcin, Fleur Regord

L'entreprise Accro Pro, située à Saint Auban d'Oze, gérée par M. Bittmar, a récupéré un planeur accidenté sur le territoire de la Communauté de Communes des Deux Buëch, pesant 278 kg.

Il est proposé au conseil communautaire d'éliminer cet objet dans le cadre du service d'élimination des OM selon les conditions suivantes :


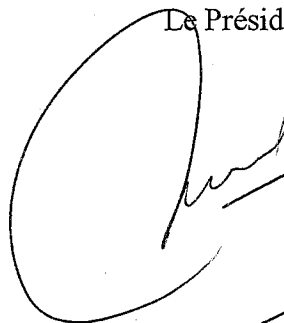
- apport en déchetterie de l'appareil découpé en morceaux
 - facturation du transport et de l'élimination au coûts suivants :
 - o élimination : 102.81 €/tonne
 - o transport : 1,42 €/tonne
- soit 170.58 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition et charge le Président des formalités administratives correspondantes.

votants : 15 pour : 15 abstention : 0 contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Chabestan, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président,



Michel Mescle

Transmis en préfecture le :

25 mai 2011

Affiché le :

30 mai 2011